



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E 30-2025

**Portant sur un Chantier Mobile avec
Alternat de circulation et Réduction de la
vitesse,
Axe VO1, Route du Château d'Eau
SAINT JUST LE MARTEL pour un Arasement
de la Chaussée**

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la demande de **La Mairie de ST JUST LE MARTEL** par le biais de **M. MICHAUD Patrick**, responsable du service technique – **Rue de la Mairie, 87590 SAINT JUST LE MARTEL** – demande reçue le 20 mai 2025 pour un « **Chantier Mobile avec alternat de circulation et réduction de la vitesse** », **Axe VO1, Route du Château d'Eau à SAINT JUST LE MARTEL, pour un arasement de la chaussée (Mise en peinture – Délimitation de la chaussée)**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

A R R E T E

Article 1 : Vu les travaux à prévoir, Axe VO1, Route du Château d'Eau, 87590 SAINT JUST LE MARTE, pour un « **Arasement de la Chaussée** » (**Mise en peinture – Délimitation de la Chaussée**), à compter du **22, 23, 26 et ce, jusqu'au 27 mai 2025** selon les horaires suivants, **de 08h à 12h et de 13h à 17h**

Article 2 : La signalisation correspondante s'effectuera par alternat, réalisé par des agents équipés de panneaux (rouge et vert), moyens radio (talkies-walkies), dans les deux sens, du Château d'Eau à l'entrée du Bourg de SAINT JUST LE MARTEL, et aux frais de la Mairie de SAINT JUST LE MARTEL, Rue de la Mairie, 87590 SAINT JUST LE MARTEL.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- M. le Président de Limoges Métropole

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 20 mai 2025

Le Maire,



Joël GARESTIER